

Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du : Mercredi 15 Mai 2024
À : 18h30 – District Gard-Lozère à Nîmes

Présidence : M. Francis ANJOLRAS

Présents : Mme Audrey FIRMIN
MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO.

Assistent à la réunion :

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fusion/Entente des clubs

Pris connaissances des dossiers et conformément à l'article 39 des Règlements généraux de la FFF, les membres du bureau donnent un avis favorable au projet de fusion présenté suivant :


- 521052- As St Privat et 537093 - FC De Mons. Fusion par absorption
 - o **Club Absorbant 521052-As St Privat**

Et transmettent l'ensemble du dossier au service de la Ligue de Football d'Occitanie pour poursuite du processus de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS

Le Secrétaire Général
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS


DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO